Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260706-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0706
OBJET : DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN CENTRE BOURG – RD794

Le maire explique à l'assemblée que des études, diagnostics ont été réalisés par Dinan Agglomération sur le réseau assainissement et que parallèlement des travaux de réseaux d'eau pluviales vont être planifiés en centre bourg sur la RD794 (entre la zone artisanale et l'aire de co-voiturage).

Il précise que l'origine de cette démarche a été initiée par Dinan Agglomération qui, suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement (compétence EPCI), a constaté que les travaux envisagés ne consistaient pas seulement en de la réhabilitation mais au changement complet des réseaux.

Vu la nature des travaux engagés par Dinan Agglomération, le maire souligne l'importance et l'opportunité pour la commune de regrouper la maitrise d'œuvre et les concessionnaires pour la réalisation des diagnostics, des études et la réalisation des travaux sur le réseau eaux pluviales (compétence communale).

La commune, dans ce contexte, va devoir faire réaliser un diagnostic du réseau eaux pluviales ainsi que les études nécessaires.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260706-DE

Dans un souci de coordination, le choix du même bureau d'études que Dinan Agglomération serait idéal.

Une maitrise d'œuvre unique permettrait à la fois un pilotage groupé des travaux avec une vision globale des interventions à réaliser et permettrait également d'envisager un seul marché de travaux découpé en lots au regard des travaux à réaliser par les différents concessionnaires.

Il propose cependant d'interroger quelques bureaux d'études et ajoute également qu'en fonction du résultat des études, il pourra être envisagé un marché de travaux commun avec Dinan Agglomération avec convention et répartition des coûts financiers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces points.

Après délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux, à l'initiative de Dinan Agglomération, sur les réseaux d'assainissement en centre bourg
- Décide de saisir cette opportunité pour effectuer, dans le même temps, les démarches nécessaires pour l'étude, les diagnostics et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales en centre bourg
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires quant à la consultation de bureaux d'études et à la possibilité d'un marché public de maitrise d'œuvre et de travaux communs Dinan Agglomération / Commune
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site ***www.telerecours.fr.*** *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*